

# GÉRER POUR GAGNER

EN AGRICULTURE

FÉV. MARS AVRIL 2024

# #73

Le magazine  
de votre réussite



En immersion

## Nouvelle PAC : 1 an après

Zoom sur

Conditionnalité des aides :  
l'autre versant de la PAC

Les éléments clés

La filière  
légumière

Retour d'expérience

Conservation des sols : quand  
la passion devient une expertise

# Le Réseau Cerfrance s'engage pour l'environnement

et choisit pour ses magazines :



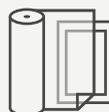
Une impression  
sur papier certifié  
100 % PEFC



Un packaging  
avec bandes en papier  
(sans plastique)



Un conditionnement  
sous box palette



Une utilisation d'un film  
protecteur biodégradable



Aucun produit  
étiqueté « toxique »

# Sommaire



## Édito

Chère lectrice, Cher lecteur,

2023 fût l'année la plus chaude, avec un nombre record d'intempéries et de catastrophes naturelles. Beaucoup d'agriculteurs ont dû faire face à des crises, qu'elles aient été sanitaires, climatiques ou économiques. Sécuriser son système est devenu une priorité, même si anticiper l'ensemble des risques potentiels n'est pas simple.

Pour réduire les incohérences écologiques connues aujourd'hui et agir collectivement sur le dérèglement climatique, la nouvelle PAC de 2023 vise une agriculture européenne plus « verte ». Dans ce nouveau numéro de Gérer pour Gagner, le Comité de rédaction a souhaité faire le bilan de cette réforme un an après sa mise en place.

2024 sera peut-être également pour vous l'occasion de faire un bilan, de prendre conscience des risques encourus par votre exploitation et de faire évoluer certaines de vos pratiques.

Pour vous accompagner dans vos réflexions, vous guider dans vos choix et vous aider à relever les défis de demain, notre Réseau d'AGC Cerfrance reste, cette année encore, à vos côtés.

*Benoît Hureau*

Président du Conseil National du Réseau Cerfrance

## 4 Ça vient de sortir

Brèves réglementaires

### I DOSSIER



## 5 En immersion

PAC 2023 : au-delà des contraintes, saisir les opportunités

## 6 Reportage

Effets inattendus de la PAC 2023 sur le GAEC de Servillat

## 9 L'œil de l'expert

La PAC 2023, un lifting dans la continuité

## 10 Zoom sur

Conditionnalité des aides : l'autre versant de la PAC

## 12 À la pointe

Changement de cap pour la PAC

## 13 Demain, c'est maintenant

La PAC, pour s'adapter au climat de 2050



### I DATAS

## 14 Les éléments clés

La filière légumière

## 16 L'essentiel en chiffres

Veille économique



### I PRATIQUE

## 18 Retour d'expérience

Conservation des sols : quand la passion devient une expertise

## 20 La règle de 3

Pourquoi ouvrir un plan épargne retraite ?

## 22 Mémo de l'entrepreneur

Nouvelles jurisprudences sur les congés payés

## 23 Point doc

Comment gérer son prélèvement à la source ?

**Éditeur :** Conseil National du Réseau Cerfrance  
Association loi 1901 - Siège social : 18 rue de l'Armorique  
75 015 Paris - Tél. 01 56 54 28 28  
N° CPPAP - 1125 G 88449 - Tiré à 46 671 exemplaires  
ISSN 1950-7992 - Ce numéro comporte 24 pages.  
**Parution trimestrielle :** fév. mars avril 2024  
Prix du n° : 2,50 € TTC - Dépôt légal à parution  
**Abonnement annuel :** 4 numéros : 10 € TTC  
Service abonnement - Tél. 01 56 54 28 28  
ou [www.cerfrance.fr](http://www.cerfrance.fr)

**Directeur de la publication :** Benoît Hureau

**Directrice de la rédaction :** Stéphanie Bohn

**Rédactrice en chef :** Elsa Philippe

**Comité de rédaction composé de collaborateurs**

**du Réseau Cerfrance :** Élodie Boutbien (Côtes d'Armor), Anne Bras (Bretagne), Régis Campion (Bretagne), Nicolas Cayzele (Seine Normandie), Christelle Dupin-Rappart (Méditerranée), Sandrine Jean (Haute-Loire), Thierry Lemaître (Champagne,

Nord-Est, Île-de-France), Jacques Mathé (Poitou-Charentes), Emmanuelle Parou (Centre-Limousin), Elsa Philippe (Paris), Aline Thopart (Loire-Atlantique).

**Conception - réalisation :** Dixit - 32 Rue Étienne Marcel, 75002 Paris - Tél. 01 78 16 06 00 - Courriel : [contact@dixit.fr](mailto:contact@dixit.fr)

**Photographies :** Alfred Cromback, Istock, Shutterstock, Adobe Stock, Marthe Lemelle

**Impression :** OTT - Parc d'Activités Les Pins, 9 Rue des Pins, 67310 Wasselonne



Le Réseau Cerfrance s'engage en faveur de la protection de l'environnement. Ce journal est imprimé sur papier écologique made in France, obtenu sans traitement chimique et produit à base d'énergies propres. L'impression est assurée par une imprimerie labellisée Imprim'vert.



# Évolutions réglementaires et législatives



17 OCTOBRE 2023

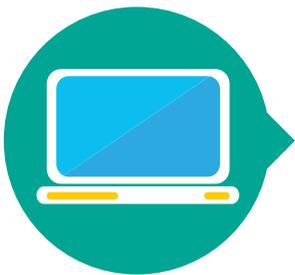
## Dutreil et location meublée : fin de la partie

Après maintes interprétations et revirements, le Gouvernement a clarifié la situation du pacte Dutreil et des locations en meublé : les locations meublées et équipées sont dorénavant exclues du dispositif Dutreil, et ce, pour les transmissions à compter du 17 octobre 2023, quelles que soient les modalités d'exercice de cette location. Plus généralement, les entreprises et sociétés ayant pour activité la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier sont expressément exclues de l'exonération.

1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

## Le PER désormais interdit aux mineurs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les mineurs n'ont plus le droit d'ouvrir un PER individuel (plan épargne retraite Cf. *article p. 20-21*). Pour ceux ouverts avant cette date par un mineur, il n'est plus possible de réaliser des versements jusqu'à la majorité du titulaire. Un nouveau produit d'épargne à long terme tend à compenser cette interdiction du PER pour les mineurs. Il s'agit du plan épargne avenir climat (PEAC), qui cible le public des enfants et des jeunes de moins de 21 ans.

1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

## Changement pour le TESA simplifié

Les employeurs agricoles peuvent utiliser le TESA simplifié pour embaucher des salariés en CDD et des travailleurs occasionnels (TO). La MSA s'est engagée dans la refonte de cet outil déclaratif. Le nouveau TESA simplifié permet les échanges de données avec les organismes sociaux et fiscaux, répondant ainsi aux obligations liées à la norme DSN. Toutes les déclarations d'embauche TESA doivent être effectuées sur le nouvel outil depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Sont exclus de ce dispositif les particuliers employeurs et les employeurs dont les contrats dépassent 3 mois. Dans ce cas, l'employeur doit utiliser le TESA +.

1<sup>ER</sup> AVRIL 2024

## Fin de la carte verte et de la vignette d'assurance pour les véhicules

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la carte verte et la vignette d'assurance disparaîtront pour l'ensemble des véhicules immatriculés. La fin de ces documents, obligatoires depuis 1986, est rendue possible par la création du fichier des véhicules assurés (FVA) en 2016. L'obligation d'être couvert par une garantie responsabilité civile (RC), ou assurance « au tiers », est bien entendu maintenue. Les compagnies d'assurance doivent signaler la souscription et la résiliation des contrats par leurs assurés dans un délai de 72 heures. Elles doivent également fournir le nom de l'assureur, les numéros d'immatriculation du véhicule et du contrat d'assurance, ainsi que la période de validité du contrat.



En immersion

# PAC 2023 : au-delà des contraintes, saisir les opportunités

La PAC donne des aides : paiement de base, paiement redistributif, aide complémentaire aux jeunes agriculteurs, aides animales et végétales... Elle impose aussi des devoirs au travers des éco-régimes et de la conditionnalité environnementale. Et elle offre des opportunités pour s'adapter au climat de 2050, car le dérèglement climatique est une réalité. Diversifier les cultures, allonger les rotations, modifier les techniques culturales, améliorera la vie du sol et sa capacité de rétention en eau. Planter des haies permettra d'abriter le bétail et favorisera la biodiversité. Enherber vignes, vergers et abords des bâtiments créera des micro-climats. Sans oublier de rafraîchir l'intérieur en ouvrant les étables, en équipant les porcheries et les poulaillers de rampes de brumisation ou de Pad Cooling. Au travers des aides aux investissements et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), le second pilier de la PAC peut vous aider à aborder tous ces virages.

Par Anne Bras, Chargée d'études



## JEAN-FRANÇOIS GAUDET

À la suite de la dernière réforme de la PAC, le GAEC de Servillat, géré par la famille Gaudet, a dû adapter sa stratégie. Son assolement était pensé depuis plusieurs années pour assurer l'alimentation de ses cheptels la plus autonome possible sur le plan énergétique. En 2023, les associés ont choisi de remplacer 7 hectares de maïs par du soja, dégradant à court terme leur autonomie, mais leur permettant d'atteindre l'éco-régime supérieur. Ils préservent ainsi l'indispensable amortisseur que sont les aides PAC face aux aléas.

**Dénomination :**  
GAEC de Servillat

**Productions annuelles :**  
- 1,35M de litres de lait vendus  
- 2 500 porcs charcutiers

**Cheptel :**  
- 150 vaches laitières +  
génisses de renouvellement  
- 1 200 places d'engraissement

**Surface :**  
SAU = 223 ha dont 80 ha  
de maïs, 70 ha de prairie  
permanente, 51 ha de blé, 12 ha  
d'orge d'hiver et 7 ha de soja

**Effectif :**  
4 associés + 1 apprenti

**Localisation :**  
Varennes-Saint-Sauveur (71)





Reportage

# Effets inattendus de la PAC 2023 sur le GAEC de Servillat

■ Par Mathilde Schryve, Responsable Études et Prospectives

Après la récente réforme de la PAC, en Bresse bourguignonne, la majorité des exploitations agricoles n'a pas eu à adapter son système pour respecter la nouvelle conditionnalité et percevoir les éco-régimes. Au GAEC de Servillat, la famille Gaudet, quant à elle, a dû revoir son organisation bien rôdée.

La réforme de la PAC 2023 était annoncée encore plus verte que la précédente. De quoi inquiéter Jean-François Gaudet. Il craignait, comme ses voisins, un virage difficile à prendre. Pourtant, beaucoup d'agriculteurs n'ont pas eu à transformer leur système. Ce ne fut pas le cas de Jean-François, sa femme et leurs deux fils, installés en GAEC. Ils ont dû mettre en balance l'autonomie alimentaire de leurs élevages et les aides de Bruxelles.

## Une recherche constante d'autonomie et de valorisation

Jean-François exploite, avec son épouse, leurs deux fils et un apprenti, 220 hectares à Varennes-Saint-Sauveur, en Bresse bourguignonne. Ce territoire de lait et de maïs se caractérise par des terres argileuses et de nombreux étangs. La ferme produit 1,35 million de litres de lait par an avec 150 vaches et engraisse 2 500 porcs. Le GAEC a grossi au gré des installations, mais sans perdre de vue l'autonomie du système et son efficacité. L'atelier porc, créé en 2003, permet de mieux valoriser le maïs. Jusqu'à l'année dernière, l'assolement comptait 70 hectares de prairies permanentes, 87 hectares de maïs et 63 hectares de céréales à paille. Un mélange de ray-grass et de trèfle s'intercale entre le blé et le maïs, afin de permettre, en deux coupes, de produire un fourrage d'excellente qualité. Les besoins en protéines pour les porcs étaient complétés par du lactosérum de la région et 200 tonnes de tourteau de soja importées. Jean-François précise : « Vendre pour acheter, c'est s'embêter pour rien. On a meilleur compte d'être autonome ».

7 hectares de soja ont été semés au printemps 2023.



7 ha de maïs

remplacés par du soja

“ Nous nous sommes toujours adaptés, mais il faut nous en donner les moyens ”

Jean-François Gaudet



## La PAC, un amortisseur que l'on ne peut pas négliger

L'autonomie du système et la diversification des ateliers permettent de sécuriser l'entreprise et d'atténuer l'effet des chutes des cours ou des sécheresses. Les aides européennes n'ont pesé que 5 % dans le produit de l'exploitation en 2022. Toutefois, certaines années, elles représentent une part significative du revenu. Avec leur organisation, Jean-François, Valérie, Julien et Louis risquaient de ne plus percevoir le paiement vert (17 500 €). En effet, étant basé sur des prairies permanentes, une culture de printemps (maïs) et des céréales d'hiver, leur assolement ne leur permettait de réunir que 3 points dans le nouveau système éco-régime. Atteindre 5 points aurait pu leur permettre de percevoir 18 650 €, selon les estimations de l'été 2022 (avec un éco-régime de niveau supérieur d'un montant prévisionnel de 82 €/ha\*).

### La quête de l'éco-régime

Pour y parvenir, plusieurs possibilités ont vite été écartées : les terrains sont trop humides et acides pour cultiver de la luzerne, la conversion de terres labourables en prairies aurait fortement dégradé l'autonomie énergétique, l'introduction de 10 hectares de colza obligeait à réduire d'au moins 10 hectares la surface de maïs, et n'était pas compatible avec la production d'interculture. La solution altérant le moins leur autonomie était de remplacer au moins 5 hectares de maïs par du soja.

Ils ont donc semé 7 hectares de soja au printemps 2023, qui, par ailleurs, bénéficie de l'aide couplée aux protéagineux. Cette décision les a contraints à acheter une partie du maïs qu'ils produisaient auparavant. « Nous avons récolté 35 tonnes de maïs grain humide chez un voisin, ce qui nous a permis de trouver la quantité et la qualité dont nous avons besoin », confie Jean-François. L'autonomie alimentaire de l'atelier



Louis Gaudet prépare le bol d'alimentation avec un mélange de farine d'orge, sel minéral, soja, foin et maïs ensilage.

porcin est diminuée, les stocks de report réduits. En 2023, l'opération devrait dégager, une fois comptés les économies d'engrais, la vente du soja, l'achat du maïs et le versement des aides, environ 14 000 € de plus que si le système précédent avait été reconduit.

### Une évolution de la conditionnalité qui complique la gestion agronomique

Les précédentes réformes de la PAC avaient été plutôt avantageuses pour l'entreprise : la révision des règles de transparence, l'élargissement de la zone ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels) ont permis d'augmenter les montants perçus. En 2023, outre des changements liés aux éco-régimes, l'évolution de la conditionnalité a également apporté son lot de contraintes techniques.

Ainsi, l'obligation d'implanter les couverts avant le 20 août en Saône-et-Loire, devrait entraîner, du fait des températures élevées, une première fauche trois mois plus tard, en novembre. Cette année, les précipitations ininterrompues ne l'ont pas permis. Cela complique la gestion agro-

\* Après application du coefficient stabilisateur, le montant est d'environ 62 euros.



Valérie, Louis, Julien et Jean-François Gaudet, sur l'exploitation familiale.

nomique, déjà largement perturbée par le changement climatique. Louis rappelle que « *chaque année on se fait peur, car le maïs est semé tard, autour du 15 mai, sur des terres asséchées* ».

Pourtant, les répercussions des obligations réglementaires peuvent aussi être positives. Ainsi, souligne Jean-François, « *l'obligation d'implanter une interculture sur les maïs en zone vulnérable s'est révélée excellente pour la structure du sol. L'avoine implantée en interculture et broyée amène de l'humus.* »

Selon Julien, le plus difficile à supporter dans la PAC est « *la hantise du contrôle* ». Même si leur dernier contrôle s'est bien passé, ils ont la

crainte constante de mal interpréter une réglementation et de voir le versement des aides suspendu.

### L'autonomie, une affaire à suivre

En 2023, Jean-François garde un œil rivé sur les cotations du maïs, l'autre sur les versements de Bruxelles. Même avec un rendement du soja de 20 q/ha, un montant d'éco-régime de 60 €/ha, et un ratio prix du soja/prix du maïs de 1,5, l'opération permettrait encore de gagner environ 9 000 € de plus qu'en arrêtant le soja.

Toutefois, la recherche d'autonomie passera certainement par une autre voie. En effet, le soja produit sur la ferme en 2023 a été vendu à un groupement de coopératives. Il alimentera l'usine de trituration qu'elles sont en train de construire dans l'Ain. Le tourteau devrait être vendu aux éleveurs laitiers engagés dans des filières AOP. Jean-François espère qu'à terme, du tourteau sera disponible pour les autres filières. D'autant plus que ses acheteurs évoquent leur intention d'encourager les éleveurs à utiliser du tourteau français, moins émetteur de gaz à effet de serre. La boucle serait-elle alors bouclée ? Il faudrait

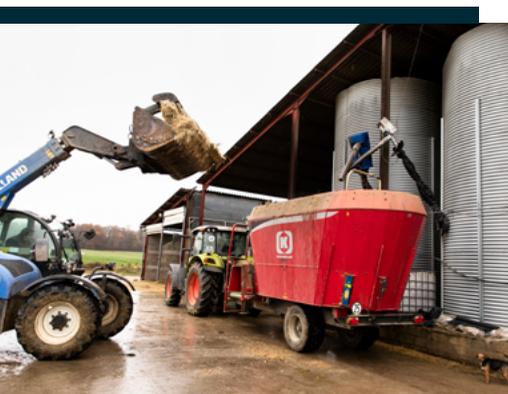
tout de même 200 hectares de soja pour atteindre l'autonomie protéique totale des deux cheptels !



GÉRER POUR GAGNER

Retrouvez ce reportage en vidéo sur la plateforme GPG, sur la chaîne YouTube du Réseau Cerfrance et sur la chaîne TV : [demain.fr](http://demain.fr), à partir du lundi 5 février 2024.

Parcourez également, sur la plateforme GPG, le diaporama photos.



# La PAC 2023, un lifting dans la continuité

■ Par Anne Bras, Chargée d'études

De la PAC productive des années 1960 et 1970, que reste-t-il aujourd'hui ? Une aide au revenu pour amortir les crises, un côté vert toujours plus prononcé et une très grande complexité administrative.

La PAC est née de la guerre, ou plutôt de l'après-guerre, lorsque tout était à reconstruire, y compris l'agriculture. Pour sortir des tickets de rationnement il fallait produire. La PAC de 1962 aide les agriculteurs à investir, les forme, soutient les prix et met des barrières aux frontières. C'est une grande réussite, les rendements augmentent, l'Europe devient autosuffisante dès les années 1970 et commence à exporter. En parallèle, les revenus des agriculteurs progressent, la part de l'alimentation dans le budget des ménages diminue, d'autres secteurs d'activité peuvent se développer : loisir, habitat, transport, etc.

## Réduire les volumes et verdier

Mais la médaille a ses revers. Les années 1980 voient grossir les stocks et les coûts qui vont avec. L'heure des réformes a sonné. Pour maîtriser les volumes de lait, des quotas par exploitation sont mis en place en 1984 et une baisse des prix de soutien est programmée. En 1992, c'est au tour des céréales, avec une obligation de mise en jachère de 10 % des surfaces. La baisse de chiffre d'affaires est compensée par des aides à l'hectare. Émerge la question environnementale. Car la modernisation s'est faite à grands renforts d'engrais, de phytosanitaires, d'antibiotiques, d'arrachage de haies pour agrandir les parcelles. Les régions se sont spécialisées, les unes misant sur les cultures, les autres sur l'élevage. Tout cela grâce à la PAC, mais aussi à un pétrole peu cher.

## Faire avec le marché

En 1994, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) voit le jour. Les politiques des États sont scrutées pour débusquer les mécanismes qui fausseraient la concurrence. La PAC est pointée, l'UE sommée de détricoter ses outils de gestion des marchés. Ils sont remplacés en 2003 par des aides directes versées aux agriculteurs, découplées de l'acte de production. Dans ce mouvement de dérégulation, l'UE n'oublie pas pour autant l'environnement. Car les citoyens, nourris en quantité et en qualité, réclament une meilleure prise en compte des écosystèmes et du bien-être animal. Au fil des réformes, différents instruments apparaissent ou disparaissent : la conditionnalité, obligatoire et non rémunérée, le paiement vert, obligatoire mais rémunéré, les MAEC volontaires et rémunérées, les éco-régimes sur le même principe. La PAC 2023 s'inscrit dans la continuité des 30 dernières années. L'Aide de Base au Revenu\* entérine, par son nom même, sa fonction d'amortisseur de crise, la touche verte est renforcée. La complexité aussi, démontrant que le vivant se prête décidément très mal à une gestion administrée.

\* ABR : somme des Droits à Paiement de Base (DPB)





# Conditionnalité des aides : l'autre versant de la PAC

■ Par Anne Bras, Chargée d'études

Depuis 2003, les aides de la Politique Agricole Commune (PAC) sont conditionnées au respect d'un certain nombre de règles environnementales, en particulier les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Elles ont évolué en 2023. Focus sur celles à regarder de plus près.

La conditionnalité ne fait pas gagner d'argent, mais elle peut en faire perdre. En cas de non-respect des règles, des pénalités s'appliquent qui peuvent aller d'une réfaction de 1 % jusqu'à la totalité des aides selon la gravité des non-conformités. Le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel (3STR), mis en place en 2023, a notamment pour objet de contrôler le respect de la conditionnalité. Les BCAE sont au nombre de 9, parmi lesquelles 4 sont porteuses de nouveautés importantes.

Version digitale



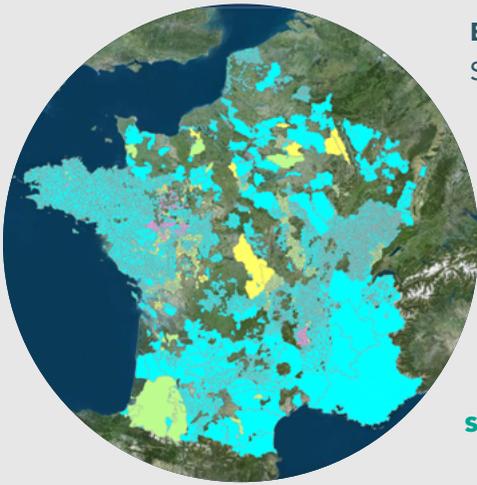
Retrouvez plus d'informations sur le 3STR sur la plateforme GPG.

## BCAE n° 1 : Maintien des Prairies Permanentes

Elle combine obligation collective et contraintes individuelles. Il s'agit de « jouer collectif » en matière de maintien des Prairies Permanentes (PP), pour éviter des complications à une échelle individuelle. La BCAE n° 1 oblige chaque région à ne pas dégrader son ratio PP/SAU de la PAC 2018. Chaque année, après instruction des déclarations PAC, le ratio des régions est calculé. S'il a baissé de plus de 2 %, un système administratif d'autorisation se met en place. Si la baisse atteint plus de 5 % une interdiction de retournement des PP est instaurée.

En 2023, quatre régions sont mises sous contrainte :

- Bretagne et Grand Est. Elles entrent dans le régime d'autorisations préalables. Pour retourner une prairie entre le 15 mai 2023 et le 15 mai 2024, il fallait en faire la demande avant le 15 janvier 2024. Seules quatre situations permettent d'obtenir une autorisation : mise en PP d'une surface équivalente au retournement, agriculteurs en difficulté, exploitations présentant plus de 75 % de PP sur SAU même après retournement, jeunes agriculteurs qui convertissent moins de 25 % de leurs PP.
- Pays-de-la-Loire et Normandie. Les retournements de PP sont interdits (sauf si surface mise en PP équivalente) et un certain nombre de prairies retournées sur les deux dernières campagnes PAC devront être réimplantées avant le 31 décembre 2024.



### BCAE n° 2 : Protection des zones humides et des tourbières

Sur les zones humides et tourbières identifiées comme telles, sont interdits : les remblais et dépôts (hors fumure et matière organique), les nouveaux drainages, les mises en eaux, les prélèvements de tourbes, le brûlage et le retournement des prairies.

L'application est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Encore faudra-t-il disposer d'une cartographie exhaustive, ce qui n'est pas encore le cas dans toutes les régions, comme le montre la carte du réseau zones humides !



[sig.reseau-zones-humides.org](http://sig.reseau-zones-humides.org)



### BCAE n° 7 : Diversification et rotation des cultures

Deux critères seront vérifiés :

- Un critère annuel a bénéficié d'une dérogation en 2023, mais s'applique à partir de 2024. Sur au moins 35 % de vos surfaces en cultures (hors prairies temporaires), la culture déclarée en 2024 devra être différente de celle de 2023. Autre option : s'engager à y implanter une culture secondaire, qui restera en place au minimum du 15 novembre 2024 au 15 février 2025.
- Un critère pluriannuel sera également vérifié à partir de 2025. Il nécessitait une anticipation dès 2023. En effet, sur les quatre années précédentes, soit de 2022 à 2025, chaque parcelle devra avoir porté au moins deux cultures différentes. À défaut, il faudra avoir implanté une culture secondaire chaque année à partir de 2023. Les cultures secondaires devaient être déclarées sur Télépac dès la déclaration 2023.

Sont exemptés de la BCAE n° 7, les exploitations 100 % bio, les assolements très herbagers<sup>1</sup> et les fermes avec moins de 10 hectares de terres arables.

### BCAE n° 8 : Part minimale d'éléments favorables à la biodiversité

Depuis 2023, chaque exploitation déclarante à la PAC doit disposer de 4 % minimum d'Infrastructures Agro Écologiques (IAE) sur la SAU, soit des haies, bosquets, mares et jachères. Les cultures dérobées n'entrent pas dans les IAE. Toutefois, il est possible de les comptabiliser, à condition d'atteindre non plus 4 % mais 7 % de la SAU, en ayant malgré tout 3 % d'IAE (hors dérobées) et/ou jachères sur SAU.

En 2023, une dérogation « jachères Ukraine » a permis à la quasi-totalité des exploitations de respecter la BCAE n° 8. Les cultures pouvaient être déclarées en jachères et entrer par ce biais dans le calcul. Rien ne dit qu'elle sera reconduite en 2024.

C'est aussi dans la BCAE n° 8 que l'on retrouve l'interdiction de tailler les haies et les arbres pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux, soit du 16 mars au 15 août.

Sans oublier l'obligation de maintenir tous les « éléments topographiques » (haies, bosquets, mares...) qui étaient présents sur les photos aériennes de 2015. Leur destruction peut coûter très cher et les sanctions s'appliquer, rétrospectivement, sur trois années, soit au final plusieurs milliers d'euros.



### Conditionnalité sociale : une autre nouveauté 2023

La nouvelle PAC a introduit le principe d'une conditionnalité sociale. Elle s'appuie sur celles déjà existantes dans chaque pays européen. Désormais, une infraction au droit du travail, par exemple l'absence du DUERP<sup>2</sup>, pourra entraîner une réduction des aides PAC.

1 - Au moins 75 % de PP sur SAU ou au moins 75 % des terres arables en herbe, fourrages herbacés, légumineuses et/ou jachères  
2 - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

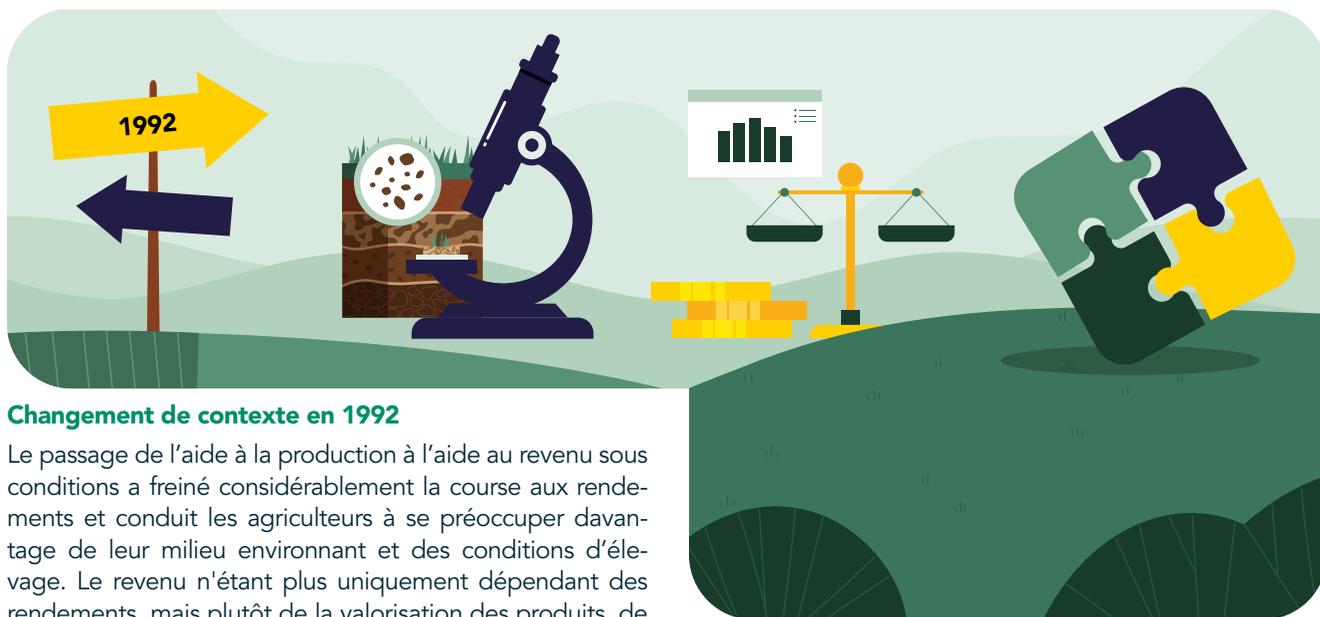
À la pointe

# Changement de cap pour la PAC

■ Par Thierry Lemaître, Agronome

Les réglementations successives de la PAC ont contribué à façonner le paysage agricole et le raisonnement des agriculteurs.

Au lendemain de la déclinaison du principal objectif de la Politique Agricole Commune (PAC) de 1962, à savoir le développement d'une agriculture productive, l'intensification des productions végétales et animales s'est enclenchée. Mécanisation, facilité d'exploitation des parcelles, recours aux engrais de synthèse, aux produits phytosanitaires et aux antibiotiques, augmentation de la taille des exploitations et des troupeaux, sont autant de facteurs qui ont conduit à un mode de production éloigné des préoccupations environnementales et sociétales.



## Changement de contexte en 1992

Le passage de l'aide à la production à l'aide au revenu sous conditions a freiné considérablement la course aux rendements et conduit les agriculteurs à se préoccuper davantage de leur milieu environnant et des conditions d'élevage. Le revenu n'étant plus uniquement dépendant des rendements, mais plutôt de la valorisation des produits, de la bonne gestion des intrants et de l'ensemble des moyens de production.

## L'agronomie remise au centre de l'exploitation

Dans le passé, le recours aux engrais de synthèse et aux produits phytosanitaires a permis d'importants progrès, tout en faisant bénéficier l'exploitant d'une certaine facilité de conduite de l'exploitation et d'une sécurisation du résultat. Aujourd'hui, c'est l'agronomie au sens large, c'est-à-dire la dynamique des sols et de leur biomasse, les rotations, la lutte contre les adventices et les bioagresseurs... qui modèleront les exploitations de polyculture et d'élevage. Les infrastructures agro-écologiques telles que les haies, les fossés, les arbres, sont conservées ou réhabilitées pour favoriser la biodiversité et les auxiliaires de culture.

La nécessité d'entretenir ces infrastructures écologiques peut être l'occasion pour des exploitants de saisir des opportunités de diversification ou de complément d'activités.

## Une autre source de revenu

Plus que le volume, la qualité et la différenciation amènent désormais fréquemment une valeur ajoutée au produit, d'autant plus que l'accès à des aides PAC est possible via la reconnaissance de certains labels de qualité. À travers les incitations à la diversification des assolements, la PAC oriente également les exploitants vers d'autres productions accompagnant les objectifs environnementaux et répondant aux nouvelles habitudes alimentaires. Des opportunités s'ouvrent avec l'apparition de nouvelles filières, même s'il reste un long chemin à parcourir pour les structurer.

## Les stratégies d'adaptation toujours d'actualité

Entre situation pédoclimatique et environnement macro-économique de l'exploitation, la PAC actuelle et celle de demain obligent dorénavant les exploitants à réfléchir à une stratégie d'avenir pour pérenniser leur entreprise.

Demain, c'est maintenant !



# La PAC, pour s'adapter au climat de 2050

■ Par Anne Bras, Chargée d'études

Nous sommes en 2050. Les prévisions du rapport du GIEC sont confirmées, les records de températures de 2022 sont devenus habituels. Les agriculteurs ont participé à l'effort collectif pour freiner le phénomène et éviter les scénarii les plus catastrophiques. Ils ont dû s'adapter à une hausse déjà enclenchée, en utilisant notamment les aides aux investissements du second pilier de la PAC.

## Un système cultural diversifié

Plus question de mettre tous ses œufs dans le même panier, l'œil rivé sur les marges. Pour ne pas perdre 50 %, voire 80 %, de leurs récoltes au gré d'années climatiques très variables, les exploitants agricoles ont diversifié leur assolement. Ils privilégient les cultures résistantes à la sécheresse et ont revu leurs techniques culturales grâce à des matériels subventionnés par la PAC.

## Des arbres choyés

Les haies vont de soi pour aider les vaches à supporter les pics de chaleur de plus de 40°C. La PAC a offert des aides pour les entretenir, mais aussi pour en planter. Les abords des bâtiments sont ombragés, pour limiter le rayonnement sur les toitures. Les plantations ont été pensées judicieusement, car les tempêtes sont plus fréquentes et plus fortes.

## De l'herbe pour refroidir et pâturer

L'enherbement des vignes et des vergers s'est développé, encouragé par les éco-régimes. Il fait baisser le thermomètre de plusieurs degrés. Les éleveurs ont verdi les alentours de leurs bâtiments pour les climatiser. Dans les pâtures, le calendrier a changé. La pousse d'été n'est plus qu'un lointain souvenir, celles du printemps et de l'automne meilleures qu'avant. En profiter permet de réduire les stocks fourragers, car même dans les régions autrefois tempérées, l'affouragement estival est devenu la règle. Aidés par la PAC, les éleveurs ont aménagé des chemins, créé des boviducs et récupèrent l'eau de pluie pour sécuriser l'abreuvement des animaux.

## Des bâtiments revus et corrigés

L'anticipation des coups de chaud est totalement intégrée. Pour les porcs et les volailles, des rampes de brumisation et des filtres humides (« pads cooling ») ont été installés, les ventilateurs sont bien dimensionnés et contrôlés une fois par an, le groupe électrogène également. Tous fonctionnent à l'énergie photovoltaïque autoproduite. Les bâtiments bovins sont plus ouverts qu'autrefois, conçus comme des parasols. Pour tout cela aussi, les aides PAC du second pilier ont été les bienvenues.

Les aléas d'hier, les inondations, sécheresses, tempêtes ou grêle, étant devenus la norme, il ne faut plus compter outre mesure sur les assurances. Réduire l'exposition au risque est vital. En utilisant tous les leviers économiques à leur disposition, les exploitations ont gagné en résilience.

## Les éléments clés



# La filière légumière

■ Par Jacques Mathé, Économiste rural

Le secteur des fruits et légumes occupe une place importante dans l'agriculture française, notamment par la diversité de ses productions. La filière légumière (hors pommes de terre), au-delà de la diversité de son offre, se caractérise par des accès au marché et des modes d'organisation interne variés. Certaines exploitations sont spécialisées dans un produit (ail rose de Lautrec, poireaux dans la Manche), quand d'autres sont très diversifiées (allant jusqu'au maraîchage dont la caractéristique est d'offrir une palette de légumes la plus large possible).



## 336 000

**emplois saisonniers  
par an**

La France bénéficie de conditions pédoclimatiques extrêmement favorables à la production de légumes. Cependant, c'est une filière qui nécessite un volume de main-d'œuvre important et qui connaît des pics de besoins très inégaux sur l'année. 450 000 emplois directs sont comptés à l'échelle de la production, dont 336 000 emplois saisonniers. Les besoins en travailleurs temporaires deviennent de plus en plus difficiles à gérer et entraînent, pour certaines productions, des délocalisations dans des pays mieux dotés en disponibilité de travail. Ajoutons à cette difficulté, la gestion des besoins en eau : pas d'eau, pas de légume ! La filière est donc confrontée à ces deux défis majeurs.



La surface totale de la production de légumes en France s'élève à 216 500 hectares, comprenant les légumes de plein champ frais, sous serres, ainsi que le maraîchage. La région Hauts-de-France est la plus dense en production légumière, destinée particulièrement à la transformation industrielle, avec 56 200 hectares. La Nouvelle-Aquitaine est en deuxième position avec 44 400 hectares cultivés et la région Bretagne est troisième avec 33 800 hectares. La production de légumes frais (plein champ et serres), ainsi que le maraîchage, représentent 132 000 hectares.



## 216 500 ha

**de cultures de légumes**

Entre 2015 et 2021, les surfaces ont augmenté de 6 %, mais les volumes récoltés ont diminué de 11 %. Les experts attribuent cette baisse de productivité au dérèglement climatique (stress hydrique, gelées tardives...) et à l'interdiction de certaines molécules dans les produits phytosanitaires. Au total, 7 800 000 tonnes de légumes sont produites annuellement. La France est le quatrième producteur européen.



**7 800 000 t**  
**de légumes produits**  
**par an**



**20 430**

**producteurs bio**

La production maraîchère bio, incluse dans les légumes frais, s'élève à 44 700 hectares, cultivés au sein de 20 430 exploitations.



**83 000 ha**  
**destinés à la**  
**transformation industrielle**

83 000 hectares, cultivés par 5 100 producteurs, sont destinés à la transformation industrielle (205 usines). Les petits pois (37 % des surfaces) et les haricots verts (41 %) représentent près de 80 % des légumes transformés en surface, mais 40 % en volume. Le solde import-export des légumes industriels reste négatif de 180 millions d'euros par an, mais tend à diminuer.



La consommation journalière est passée de 150 grammes par personne en 2010 à 160 grammes en 2020. Les campagnes de communication « Mangez 5 fruits et légumes par jour » auraient-elles eu un effet positif sur nos habitudes ? D'autant que ce sont les légumes frais qui sont plébiscités, alors que les légumes en conserve contentent de moins en moins de consommateurs.



**160 grammes**  
**de légumes consommés**  
**par jour et par personne**

**Version digitale**



Retrouvez un complément d'analyses sur la plateforme GPG.

# L'essentiel en chiffres



## Indice national des fromages

ANNÉE **2023** INDICE **116,46**

Barème applicable du 01/10/23 au 30/09/24  
Arrêté du 18/07/2023 constatant pour 2023  
Source : Légifrance

## Comptes courants d'associés

Taux maximal d'intérêts déductibles pour une durée d'exercice de 12 mois coïncidant avec l'année civile.

Date de clôture	Taux	Date de clôture	Taux
30/08/2023	4,36 %	29/11/2023	5,18 %
29/09/2023	4,65 %	30/12/2023	5,39 %
30/10/2023	4,95 %	30/01/2024	5,57 %

Source : [entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32966](http://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32966)



## Zoom marché laitier

En France, le prix du lait payé aux producteurs a baissé pour le 2<sup>e</sup> trimestre. Le prix réel du lait standard était le même en septembre 2023 qu'en septembre 2022. Sur un an glissant, les prix à la consommation sont en nette hausse : +19 % sur le lait liquide et le beurre, +18 % sur la crème et +12 % sur les fromages. Cette inflation a eu un impact direct sur les volumes consommés, qui sont tous orientés à la baisse quelle que soit la catégorie de produit (-1 % à -3 %). Seuls les volumes de fromages se maintiennent. Malgré la baisse des volumes produits (-3 % entre les 3 premiers trimestres 2022 et ceux de 2023) et des prix qui suivent l'inflation, la filière biologique est fortement impactée par une consommation qui dévisse sur un an glissant (-11 % pour le lait).

### Produits laitiers industriels en €/t

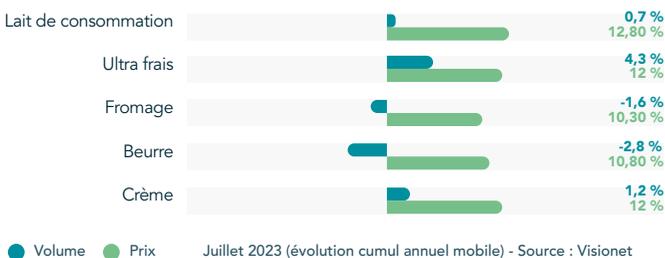


### Lait de vache prix réel en €/1 000 L

Source : Visionet

	Prix conventionnel	Évolution N/N-1	Prix lait bio	Évolution N/N-1
Avril 23	469,7	9,77 %	467,4	8,72 %
Mai 23	455,4	4,76 %	462,87	7,74 %
Juin 23	448,1	2,26 %	478,06	6,56 %
Juil. 23	456,6	2,49 %	516,21	5,52 %
Août 23	461,9	3,38 %	528,96	4,61 %
Sept. 23	464,5	0,09 %	533,94	1,42 %

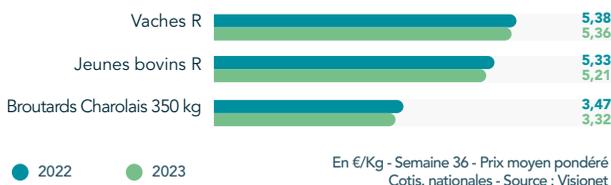
### Consommation française de produits laitiers



## Zoom marché viande

Les cours se stabilisent fin 2023 et se retrouvent très proches de ceux de l'année passée. Les troupeaux laitiers et allaitants continuent à baisser, ce qui entretient le manque de disponibilité notamment en femelles. En conséquence, la part de JB dans les abattages français est en progression et le marché reste tendu. Sur les 9 premiers mois de l'année 2023, la consommation de viandes de boucherie réfrigérées recule en volume (-4 %), mais progresse en valeur sous l'effet de l'inflation alimentaire (+4,6 %).

### Viande bovine



### Exportation bovine

	Janv. - Sept. 2023	Variation /N-1
Broutards (nb)	730 000 têtes	-7 %
Jeunes bovins finis (nb)	12 000 têtes	-19 %

Source : Bulletin économique interbev

### Viande porcine

DÉC 2022 **1,807** DÉC 2023 **1,767**

Après des cours exceptionnellement hauts sur les 3 premiers trimestres de 2023, le cours du porc a entamé sa baisse saisonnière et retrouve des cotations proches de celles de 2022. On note une baisse de 5 % du nombre de porcs abattus sur les 43 premières semaines de l'année par rapport à 2022. Impactés par la baisse de la consommation française, les industriels ont exporté davantage, notamment vers la Chine et l'Italie.

Source : marché du porc breton

### IPAMPA

Source : Insee

NOVEMBRE 2023 **130,9** ÉVOLUTION N-1 **-7,29 %** ÉVOLUTION M-1 **-0,83 %**

**Analyse des prix à l'achat des matières premières agricoles :** la baisse des charges se confirme sur le 4<sup>e</sup> trimestre 2023. Les engrais sont revenus à leurs cours d'avant la crise (mi-2021) et semblent se stabiliser. En revanche, les cours des aliments azotés (tourteaux) restent à des niveaux relativement élevés. La sécheresse historique en Argentine, 1<sup>er</sup> exportateur mondial, a fortement impacté la production (-52 %) et, par conséquent, les exportations (-34 %).

## Smic brut et minimum garanti depuis le 01/01/2024



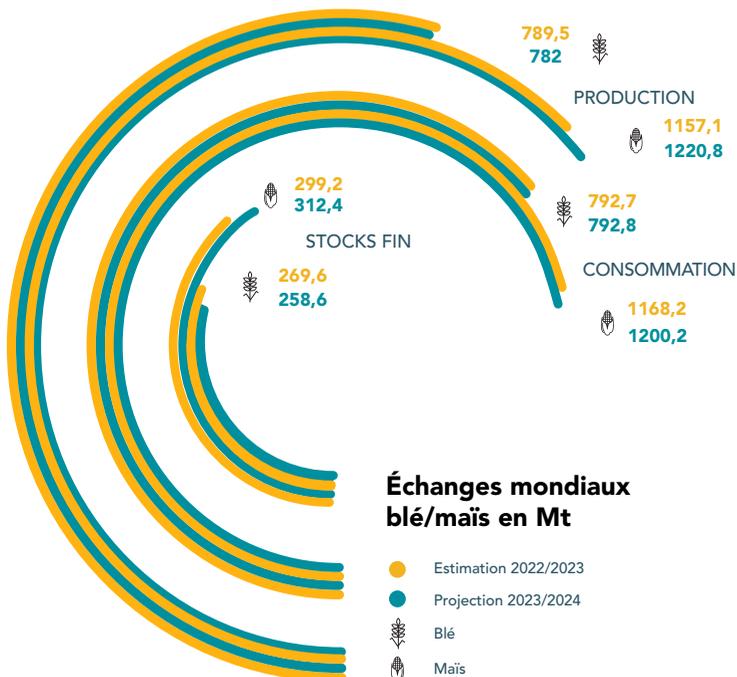
## L'agenda déclaratif

1 <sup>er</sup> janvier - 31 mai	Téledéclaration des aides bovines
5 février	TVA trimestriel (T4)
Avant le 15 février	Déclaration intérêts de comptes associés et dividendes
15 février	Déclaration des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers
15 mars	Acompte IS et solde pour les clôtures au 30 novembre



## Bilans mondiaux et européens blé/maïs

Source : rapport USDA Grain : World Markets and Trade



## Import/export européen blé/maïs en Mt

	Blé		Maïs	
	2022/2023 Provisoire	2023/2024 Prévisionnel	2022/2023 Provisoire	2023/2024 Prévisionnel
Exportation	32,6	31	4,2	4,8
Importation	9,6	6,5	26	20

Source : Commission européenne cereals market situation



## Aliments pour animaux en €/tonne

Source : Web agri



## Engrais

Source : Web agri



## L'analyse

Les échanges mondiaux de céréales devraient baisser en 2024 par rapport à la campagne précédente, pour 2 raisons : les tensions géopolitiques et la sécheresse en différents endroits du monde avaient induits un volume d'échange très important. En Europe, même si le conflit Ukraine-Russie continue à pénaliser la production, ces pays restent des exportateurs majeurs de céréales. Les prévisions les concernant sont en hausse et leurs stocks semblent importants, ce qui rassure le marché et a fait baisser les prix. Même si le corridor de la mer Noire s'est rétréci cet été, l'Ukraine continue à diversifier ses canaux d'export vers l'Europe occidentale. En blé, les stocks européens sont en hausse. Renforcé par des prévisions de production optimistes, le marché devrait être moins tendu en 2024 et les importations devraient baisser par rapport à 2022/23. Enfin, en maïs, les prévisions de production sont en hausse chez plusieurs producteurs (USA, Ukraine, Russie) et devraient largement couvrir les baisses prévues dans d'autres pays permettant d'augmenter leurs importations (Canada, Egypte, Mexique, Arabie Saoudite, Union européenne).

Antoine Cerles | Service Études et Références

## Pétrole Brent (Mer du Nord) en \$/baril au 13/09/2023

Source : Boursorama



Malgré la décision de l'OPEP de réduire les volumes de production, les incertitudes sur la santé de l'économie mondiale persistent, ce qui impacte le prix des marchés pétroliers. Après un été sous tension, les cours du Brent restent autour des 80-85\$ le baril, c'est-à-dire à un niveau proche de celui de la fin 2021, avant l'envolée du premier semestre 2022. Selon les observateurs, le cours du Brent ne devrait pas dévier de cette fourchette de manière significative, mais les tensions géopolitiques au Moyen-Orient pourraient bouleverser l'équilibre.



## Retour d'expérience



# Conservation des sols : quand la passion devient une expertise

■ Interview de Dominique Gaborieau, Céréalière, par Jacques Mathé, Économiste rural



Dominique Gaborieau a été lauréate des trophées de l'agroécologie en 2022, lors du Salon international de l'agriculture à Paris. Cette distinction récompense le travail et la passion qu'il a mis au service de la conservation des sols de son exploitation de grandes cultures, située à Genouillé, au sud de la Vienne. Son témoignage est riche d'enseignement pour tous les agriculteurs qui souhaitent suivre ses traces d'expérimentateur de terrain.

**Jacques Mathé : D'où vous est venue cette passion pour l'agronomie et l'observation de la vitalité des sols ?**

**Dominique Gaborieau :** Après mes études au lycée agricole de Venours, j'ai repris l'exploitation de mon père en 2004, qui était composée d'une surface de 140 hectares en grandes cultures, avec seulement 4 cultures. J'ai travaillé en parallèle dans différentes firmes de semences de maïs, pour lesquelles je réalisais le suivi des essais variétaux. C'était enrichissant de voir d'autres fermes et d'autres façons de travailler. Cela m'a permis de mieux comprendre ce qu'il fallait faire ou ne pas faire, et m'a passionné.

**J.M. : Quels ont été vos premiers essais ?**

**D.G. :** Dès mon installation, je me suis demandé pourquoi les sols étaient nus une grande partie de l'année, ce qui favorisait les adventices. Il fallait déchaumer, labourer...

Bref, j'ai rapidement implanté des couverts végétaux. En 2005, il y avait peu d'offres d'élaboration de couverts proposées par les coopératives et peu de conseillers dans la région pour répondre à mes questions ou me guider. Alors j'ai tenté l'expérience seul !

**J.M. : Et ces implantations ont-elles fonctionné comme vous l'espériez ?**

**D.G. :** Oui, à ma grande surprise les premiers couverts étaient très fournis et je me suis posé la question de la valorisation de cette ressource, qui est la nourriture du sol mais aussi un aliment pour animaux. Je me suis tourné alors vers un producteur local d'ovins, pour lui proposer de faire pâturer ses moutons. On a un partenariat depuis 2007 qui est toujours d'actualité. On s'est mis d'accord sur les mélanges variétaux de façon qu'ils soient appétants

et nourrissants pour les moutons. On fait notre cuisine pour mélanger 10 à 12 espèces de couverts. Il clôture électriquement mes parcelles dans la plaine et déplace les lots quand les couverts sont mangés. C'est efficace ! Pas besoin de les détruire et j'ai des amendements organiques en complément ! C'est un partenariat gagnant/gagnant. 600 moutons vont pâturer plus de 60 hectares tous les ans. Pas de bâtiment, pas d'eau pour les moutons, car les couverts contiennent suffisamment d'eau pour leurs besoins d'abreuvement.

**J.M. : Le résultat est donc très positif...**

**D.G. :** Oui, plus que je ne le pensais ! La structure des sols et les apports de matières organiques, directement assimilables, ont favorisé les cultures. Mes rendements sont les mêmes qu'en culture conventionnelle avec moins de coûts directs et des coûts de mécanisation réduits. Je divise le temps de travail du sol par deux et j'ai aussi simplifié mon équipement en matériel avec deux semoirs en semis direct et un outil à disque. Économiquement et agronomiquement, je suis satisfait du résultat. Au total, j'exploite 400 hectares et j'ai également une activité d'entrepreneur de travaux agricoles (ETA).

Depuis que j'ai repris la ferme de mon beau-père, décédé prématurément, je travaille avec un salarié. On a diversifié notre assolement avec 9 cultures. Il ne faut surtout pas s'attacher à la marge par culture, autrement on ne fait pas le pas vers l'agriculture de conservation, mais à la marge globale annuelle, voire à l'évolution des résultats sur plusieurs années...

On fait de la luzerne pour échanger du foin contre du fumier, donc le produit luzerne est plus faible que le produit blé, mais le rendement du blé derrière la luzerne va être favorisé. Au total, j'ai 50 hectares qui font l'objet d'échanges contre du fumier grâce à 4 éleveurs partenaires. J'échange même du maïs contre du fumier ! Et j'en épands 2 500 tonnes par an. Enfin, j'héberge deux ruchers et leurs 120 ruches, pour favoriser la pollinisation des plantes.

**J.M. : Comment vous êtes-vous formé à l'agriculture de conservation ?**

**D.G. :** En fait, j'ai plutôt tâtonné sans trop savoir quels résultats j'allais obtenir. On n'apprenait pas cela dans les écoles d'agriculture. J'ai rencontré des chercheurs, des agronomes, pour mieux comprendre la vie du sol. J'ai rejoint des groupes de progrès vers 2015, animés par les agronomes de la coopérative. Cela permet d'échanger et de conforter mes pratiques culturales. On fait des analyses foliaires que l'on envoie aux Pays-Bas pour avoir les corrections d'oligo-élément. C'est vraiment très pointu dès que l'on s'intéresse à la nutrition des plantes. Le futur de l'agriculture de conservation sera moins le sol que la plante.

**Version digitale**



Retrouvez le podcast de l'interview sur la plateforme GPG.



## Les clés de la réussite

### Pour innover dans les pratiques culturales

- 1 - Observer et se poser des questions
- 2 - Accepter de bousculer ses repères, notamment en gestion d'exploitation
- 3 - Assumer le regard interrogatif, voire d'opposition des autres (agriculteurs, voisins, techniciens...)
- 4 - Corriger et ajuster ses pratiques, car rien n'est écrit
- 5 - Rejoindre un groupe pour pouvoir échanger et confronter ses idées

## La règle de 3



*Aline Thopart*

Fiscaliste,  
Cerfrance Loire-Atlantique

Fiscaliste chez Cerfrance Loire-Atlantique depuis 2013, Aline Thopart a pour mission le suivi des contrôles fiscaux, la veille fiscale et la réalisation de déclarations fiscales. Elle accompagne par ailleurs les chefs d'exploitation agricole sur des missions ponctuelles, telles que des audits sur les taxes locales, des rescrits auprès de l'administration fiscale et un accompagnement en cas de cessation d'activité. Aline assure également, pour ses collègues comptables et conseillers, des formations techniques sur la fiscalité des entreprises et leur apporte un appui technique au quotidien.

# Pourquoi ouvrir un plan épargne retraite ?

Alors que la question de la retraite demeure une préoccupation pour de nombreux travailleurs, le plan épargne retraite (PER) s'impose comme une solution attrayante pour sécuriser son avenir. Afin d'encourager l'épargne à long terme, ce support offre une série d'avantages qui en font un outil essentiel pour la préparation à la retraite.

1

### SE PRÉPARER UN REVENU COMPLÉMENTAIRE POUR LA RETRAITE

En souscrivant à un PER et en y contribuant régulièrement tout au long de sa vie active, l'exploitant agricole s'assure d'accumuler un capital substantiel.

Il peut souscrire le PER à titre privé (PER individuel) ou collectif (PER souscrit par l'entreprise directement). Dans ce dernier cas, le versement peut être pris en charge par l'entreprise allégeant ainsi la charge financière du dirigeant.

Le plan d'épargne retraite collectif offre à l'entreprise la possibilité d'effectuer des abondements, contribuant ainsi à accroître le capital du PER constitué avec son assistance. L'exploitant agricole n'aura rien à décaisser, mais la prise en charge du versement sera considérée comme un complément de rémunération.

2

### RÉDUIRE SON IMPÔT ET SES COTISATIONS SOCIALES

Les versements effectués par l'exploitant sont déductibles fiscalement de ses revenus. La déduction peut être faite de deux manières : au niveau du revenu professionnel ou au niveau du revenu global.

Dans le premier cas, le montant versé sera déduit du résultat professionnel. Selon vos revenus, le montant déductible annuel est de :  
- 10 % du PASS (4 636 € en 2024) ;  
- 10 % du revenu professionnel auquel on ajoute 15 % de la fraction du revenu excédant le PASS.

*Exemple* : Pour un éleveur dont le revenu professionnel de 2023 est de 80 000 €, il pourra verser sur un PER et déduire 8 000 € + 5 401 €, soit au total 13 401 €.

Ce versement réduira également l'assiette des cotisations sociales dues par l'exploitant agricole.



## À qui s'adresse le PER ?

À toute personne désirant se constituer un patrimoine afin de compléter ses revenus à la retraite

Dans le second cas, le montant versé sera déduit du revenu global du foyer, c'est-à-dire sur la déclaration de revenus. Le plafond de versement sera de 10 % du revenu global.

**Exemple** : Pour un éleveur dont l'épouse est salariée avec un revenu global de 105 000 €, ils pourront déduire 10 500 € s'ils versent ce montant sur un PER.

Si le plafond de versement est atteint pour l'année et que l'exploitant souhaite verser plus, il sera possible, en cas de déduction du revenu global, de déduire un versement complémentaire en utilisant les plafonds de déduction des 3 dernières années.

## Quel type de PER ?



### PER individuel

Le PER individuel est alimenté par les versements volontaires que vous effectuez (libres, réguliers ou programmés)



### PER collectif

souscrit directement par l'entreprise

### Versements

- Sommes issues de l'intéressement, de la participation ou des abondements de l'entreprise
  - Sommes issues d'un compte épargne temps
- Versements obligatoires effectués sur un PER d'entreprise
  - Versements volontaires

3

## TRANSFÉRER SES ANCIENS SUPPORTS D'ÉPARGNE RETRAITE SUR UN PER

Le transfert d'un contrat Madelin vers un PER est fréquemment recommandé (sauf en cas de contrat au rendement particulièrement avantageux), principalement pour permettre le retrait intégral de l'épargne en capital.

Le PER permet aussi de bénéficier de cas de sorties anticipées qui n'étaient pas prévues dans les contrats Madelin, telle que l'acquisition de la résidence principale.

De plus, l'exploitant agricole qui détient un PER peut décider de continuer à réaliser des versements dessus, une fois à la retraite. Ces versements seront encore déductibles.

Pour finir, le plan épargne retraite ouvre la voie à une sélection d'offres plus diversifiées et compétitives par rapport au contrat Madelin (incluant des unités de compte, des OPCVM, des SCPI, des fonds euros, etc.) et propose également une gestion pilotée par horizon, visant à sécuriser l'épargne au fur et à mesure de l'approche de la retraite.



## Fiscalité (2 cas)

Le montant versé sera déduit soit :

1 - du résultat professionnel. Le montant maximum déductible sera de 10 % + 15 % du montant du revenu professionnel excédant le PASS.

2 - de la déclaration de revenus.

Le plafond de déduction sera de 10 % du revenu global.



## Disponibilité de l'épargne

Épargne bloquée jusqu'à la retraite sauf en cas de déblocage anticipé (accident de la vie ou achat de la résidence principale)



[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34982](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34982)

[www.economie.gouv.fr/particuliers/plan-epargne-retraite-individuel](http://www.economie.gouv.fr/particuliers/plan-epargne-retraite-individuel)

## Le mémo de l'entrepreneur



# Nouvelles jurisprudences sur les congés payés

■ Par Christelle Dupin-Rappart, Responsable juridique Service social

Le 13 septembre 2023, la Cour de cassation a rendu plusieurs arrêts concernant l'acquisition des droits à congés payés. Ces décisions vont avoir un impact pour les entreprises et il est important d'en avoir connaissance pour arbitrer la gestion de vos ressources humaines.

### • Un Code du travail contraire au droit européen

Le Code du travail français n'est pas conforme au droit européen et la jurisprudence de la Cour de cassation l'a rappelé à plusieurs reprises. Cette dernière a d'ailleurs émis différents rapports, depuis 10 ans, pour encourager le législateur français à se mettre en conformité. Les pouvoirs publics n'ayant pas fixé de règles claires, la Cour de cassation a passé un cap dans les arrêts du 13 septembre 2023 et a laissé inappliquées certaines phrases des articles du Code du travail qui étaient contraires à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

### • L'acquisition des congés payés

Selon le Code du travail français, un salarié acquiert des jours de congés payés (CP) en fonction du travail effectif accompli sur une période de référence. Dès son embauche, le salarié acquiert 2,5 jours de CP par mois travaillé dans la limite de 30 jours ouvrables par an. Certaines absences sont toutefois assimilées à du temps de travail pour cette acquisition. C'est le cas notamment du congé maternité, des congés pour événements familiaux, ainsi que des arrêts pour accident du travail pendant lesquels le salarié continue à générer des congés payés dans la limite d'un an. En revanche, d'autres absences, comme la maladie, ne permettent pas cette acquisition (sauf si la convention collective le prévoit). Concrètement, un salarié absent 12 mois pour maladie non professionnelle n'obtient aucun droit à congé payé, tandis qu'un salarié absent 12 mois pour accident du travail acquiert 30 jours de CP pour cette année puis 0 pour les mois suivants si l'arrêt se poursuit au-delà d'un an.

**Nouveauté : la Cour de cassation permet finalement aux salariés en arrêt maladie d'acquérir des congés payés et lève également la limite d'un an pour les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.**

### • Comprendre l'articulation des textes

Le droit du travail est construit par de nombreux textes juridiques (internationaux, européens, nationaux...). La jurisprudence a un rôle polyvalent et intervient quand il y a un manque de précision dans la législation, soit en adaptant le droit à la société, soit en le complétant ou en créant une nouvelle règle de droit jurisprudentielle. Le législateur peut intervenir pour intégrer la jurisprudence dans un texte juridique ou mettre fin à une jurisprudence.

### • Que faire avec ces arrêts ?

Le Gouvernement a pris acte de ces arrêts et réfléchit aux différentes modalités pratiques de mise en conformité, tout en souhaitant réduire l'impact pour les entreprises. Il attend la décision du Conseil constitutionnel, mi-février, avant de proposer un texte. En attendant, certains employeurs ont fait le choix d'appliquer strictement la position des juges et alimentent les compteurs de congés, d'autres ont préféré attendre que le législateur se prononce sur le sujet et réajusteront si besoin les compteurs en mai 2024, à la fin de la période d'acquisition des congés payés. En tout état de cause, si un employeur est confronté à une demande d'un de ses salariés, il lui faudra analyser l'application de cette jurisprudence dans ses impacts humains, financiers, socio-économiques et comptables. Les arbitrages seront différents selon que le salarié est encore dans l'entreprise ou en est sorti. Il convient donc de se rapprocher de son conseiller en droit social afin d'étudier les impacts en termes de ressources humaines.

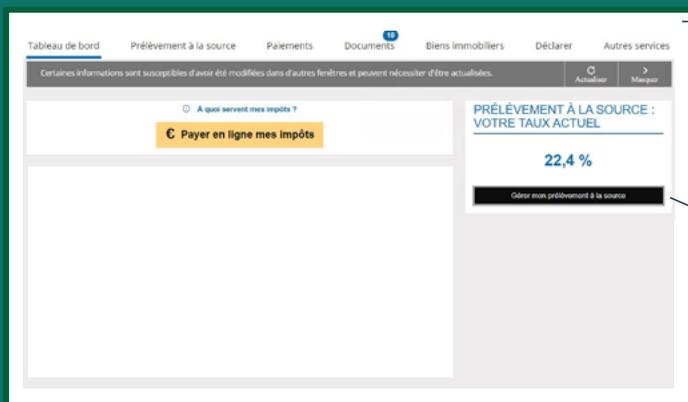
Le législateur cherchera peut-être à limiter les effets de cette jurisprudence tout en restant dans les limites de ce que permet le droit communautaire.



# Comment gérer son prélèvement à la source ?

■ Par Aline Thopart, Fiscaliste

La gestion du taux de prélèvement à la source est un mécanisme important pour la gestion de votre budget. Il permet à chaque contribuable d'ajuster la retenue d'impôt sur le revenu en fonction des changements de situation professionnelle ou familiale.



Pour moduler votre taux, il convient de vous connecter sur le site **impot.gouv.fr**, dans la rubrique « **Votre espace particulier** » en vous munissant de votre numéro fiscal de déclarant à 13 chiffres.

Ensuite, cliquez sur l'onglet « **Prélèvement à la source** » ou sur « **Gérer mon prélèvement à la source** ».

Vous devez signaler **tout changement de situation familiale** (mariage, pacs, naissance...).

**Votre taux actuel** est affiché. Vous pouvez l'actualiser à tout moment, à la suite d'une hausse ou d'une baisse de revenus.

Il est également possible de mettre à jour vos différents **acomptes**. Vous pouvez décider d'opter pour des acomptes trimestriels (en lieu et place des acomptes mensuels).



Version digitale

GÉRER pour GAGNER



L'édition digitale de ce numéro est disponible sur la plateforme GPG



### Des contenus supplémentaires :

- Témoignage vidéo de Jean-François Gaudet, exploitant au GAEC de Servillat
- Diaporama photos du reportage au GAEC de Servillat
- Podcast : interview de Dominique Gaborieau, céréalier et lauréat 2022 des trophées de l'agro-écologie
- Supplément d'analyses et de chiffres clés
- Plus de brèves réglementaires et législatives

Envie de partager votre parcours, votre expérience entrepreneuriale, votre histoire atypique ou vos idées innovantes avec les lecteurs de Gérer pour Gagner ?

Ecrivez-nous à [gpg@cn.cerfrance.fr](mailto:gpg@cn.cerfrance.fr)